

Angoulême Natation Artistique

Règlement Intérieur - Saison 2026-2027

Afin de permettre aux nageurs(euses) de pouvoir pratiquer leur sport favori dans des conditions de travail favorables, le règlement doit être respecté à compter du premier jour d'entraînement de l'année sportive.



• ARTICLE 1 : Absences.

Toutes les absences aux entraînements devront être obligatoirement signalées à l'entraîneur par le ou les responsables légaux et non pas par les nageur(euses). Au-delà de 2 absences non justifiées, nous serons dans l'obligation d'en informer le ou les responsables légaux.

Le (la) nageur(euse) qui par ses absences non justifiées perturbe le ballet peut s'en trouver exclu.

• ARTICLE 2 : Entraînements.

La semaine, l'accès aux entraînements se fera par l'entrée principale de NAUTILIS. Le samedi matin, l'entrée se fera par l'arrière (portes côté plan d'eau). Les licenciés devront arriver 1/4 d'heure avant l'heure du début de l'entraînement **munis de la carte d'entrée nominative** fournie par NAUTILIS, et rentrer par les tripodes. La perte ou la détérioration de la carte sera facturée.

Les parents ont accès aux tribunes pendant les entraînements.

Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent et que le cours est assuré avant de laisser leur enfant à la piscine.

L'entraîneur est responsable des enfants et nageurs à l'entraînement uniquement après le passage des tripodes vers la piscine. Toute absence dégage la responsabilité de l'association.

Chaque nageur(euse) devra se faire pointer en début de chaque entraînement auprès de son entraîneur. Par respect pour les nageurs(euses) et l'encadrement, les horaires doivent être respectés.

A la fin de l'entraînement, les parents doivent venir chercher leur enfant (si mineur) dans l'enceinte de la piscine. Passé les tripodes (une fois dans le hall), l'enfant n'est plus sous la responsabilité du club. **Les nageurs(euses) ne peuvent attendre seul(e)s sur le parking.**

Si le (la) nageur(euse) part seul(e) ou avec quelqu'un d'autre que son responsable légal, il faudra fournir une décharge de responsabilité.

Dans le cas où les **parents ne se présenteraient pas à la fermeture** pour reprendre l'enfant, les entraîneurs essaieront de les contacter au numéro renseigné sur le dossier d'inscription. S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront les Services de Police.

En cas de **retard exceptionnel**, il est impératif que les **responsables légaux préviennent le plus rapidement possible** l'entraîneur.

• ARTICLE 3 : Tenue dans l'enceinte de la piscine.

Nous rappelons que les chaussures sont strictement interdites dès la sortie des vestiaires. La tenue sportive est obligatoire sur le bord du bassin : maillot de bain, paire de lunettes, bonnet, pince-nez,

Prévoir une tenue de sport short / débardeur pour les séances d'entraînement à sec.

De même, il est strictement interdit de manger dans l'enceinte de la piscine (vestiaire, tribune côté nageurs, etc..).

Nous conseillons aux licenciés de n’emmener aucun objet de valeur durant l'entraînement, l’association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

L'utilisation du téléphone portable dans les vestiaires est strictement interdite.

• **ARTICLE 4 : charte de bien vivre ensemble**

Il sera demandé aux enfants et aux adultes un comportement prenant en compte la politesse, l’acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité et le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel.

Chaque nageur(se) s'engage à respecter la charte de bien vivre ensemble.

Tout comportement non adapté (violence verbale, physique, harcèlement sur réseaux sociaux, non respect de l’entraîneur...) fera l’objet :

1. D’une information orale aux responsables légaux par le responsable,
2. D’une convocation pour que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème en cas de récidive,
3. D’une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations.

• **ARTICLE 5 : Obligation aux engagements en compétition.**

Tout(e) nageur(euse) ayant une licence au club « ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE » engagé(e) dans une compétition avec l’accord de ses parents ne pourra se soustraire à cette compétition, sauf cas de force majeur. Dans le cas contraire, il ou elle se verra réclamer les frais d’engagement à la compétition ainsi que les pénalités pour non présentation d’un justificatif (certificat médical).

Pour les déplacements, le club sollicite les parents. Une participation sera demandée, pour les repas, le transport et l’hébergement quand les compétitions se déroulent sur 2 jours consécutifs.

Tout(e) nageur(euse) ayant une licence au club « ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE » engagé (e) dans une compétition devra s’acquitter au moment de l’inscription du paiement de son maillot de ballet de compétition.

A noter qu’en cas de ballet supplémentaire (duo, solo, équipe), la nageuse devra acheter un second maillot.

• **ARTICLE 6 : Galas d’hiver et d’été**

Tout(e) nageur(euse) ayant une licence eu club « ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE » se doit de participer aux Galas, sauf décision contraire des parents en début d’année sportive.

Pour les maillots des groupes Débutants et Loisirs, le prix du maillot est compris dans la cotisation. Pour les groupes de compétition, les maillots pour le gala seront les mêmes que pour les compétitions.

• **ARTICLE 7 : Droit d’image et communication.**

Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la diffusion et/ou parution au travers de média quels qu’ils soient (Internet, télévision, journaux etc....) des images de ses adhérents.

Nous vous rappelons également que ANGOULEME NATATION ARTISTIQUE est une association loi 1901 géré par des bénévoles, si vous pouvez par vos compétences ou vos relations aider au bon fonctionnement du club, vous pouvez nous contacter facilement par email : contact@angouleme-natation-artistique.fr

Angoulême Natation Artistique

Règlement Intérieur - Saison 2026-2027



NOM Prénom de la nageuse / du nageur : _____

NOM Prénom du ou des responsable(s) légaux : _____

En signant ce document,

- ★ j'atteste avoir lu le règlement intérieur et l'accepter.
- ★ J'autorise le club à intégrer le numéro de téléphone du représentant légal dans le groupe whatsapp de l'équipe afin d'être tenu informé des informations de dernière minute (annulation cours) et informations liées aux déplacements en compétition

Signature représentant légal

Signature nageur(euse)

Rappel pièces à fournir pour l'inscription :

- ☐ Le formulaire de licence Mineur ou Majeur
- ☐ Le questionnaire médical ou certificat médical si besoin
- ☐ Le formulaire de demande de carte (pour une nouvelle demande ou une réinscription)
 - ☐ L'ancienne carte violette si renouvellement
 - ☐ Une photo et 7,5€ si première demande
- ☐ La 3ème page du règlement intérieur signée
- ☐ Le règlement de l'adhésion par chèque (possible en 3 fois) et le règlement du maillot.

	Tarif adhésion* (Par chèque - possible en 3 fois)	Tarif maillot* (Par chèque - encaissé en janvier)	Carte**
Loisirs	265 €	25 €	7,5€
Débutante (crevette/poussine)	290 €	25 €	7,5€
Challenge	290 €	40 €	7,5€
Avenirs/jeunes/juniors	315 €	60 €	7,5€
Adultes	265 €	-	7,5€
Entraîneur bénévole	65 €	60 €	7,5€

*Règlements différents pour chaque colonne

** carte à régler en l'absence de carte Nautilus violette (Nouvelle adhésion ou carte perdue)